

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, BOISSINOT Robin, MIDAVAINNE Anne, LOIZEAU-BIRON Isabelle, LAVAUD Sonia

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

Etaient absents excusés : DEVANNE David, HULIN Thomas, RAUTUREAU Anthony

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNER, à l'unanimité Michelle ALLAIRE en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 31/2025 : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie – Signature convention
- 32/2025 : Renouvellement de 7 postes d'adjoint technique – pause méridienne

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	21/05/2025	Non bâti – Section B 464– 185 m ² - Le Bourg – Sté ALOUETTE DU BOCAGE
Non préemption	05/06/2025	Non bâti – Section B 3196 – 141 m ² - 11 Rue Marie Mayne – Sté L'OREE DU BOCAGE
Non préemption	11/06/2025	Non bâti – Section B 3194 – 110 m ² - 11 Rue Marie Mayne – Sté L'OREE DU BOCAGE
Non préemption	11/06/2025	Non bâti – Section B 3195 – 477 m ² - 11 Rue Marie Mayne – Sté L'OREE DU BOCAGE

➤ **Autres décisions :**

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
28/05/2025	MAIRIE	FORMATION TELESCOPIQUE	HSC FORMATION	1 632,00 €
31/05/2025	SALLE DES SPORTS et JUBILIE	REPLACEMENT BATTERIES	AES	1 102,20 €
31/05/2025	VOIRIE	DESHERBAGE	ROTURIER	1 324,80 €
31/05/2025	SALLE DES SPORTS	ETUDE DE STRUCTURE	ECTS	7 320,00 €
10/06/2025	RESTAURANT SCOLAIRE	ETUDE DE STRUCTURE	AUBINEAU	2 347,28 €
10/06/2025	RESTAURANT SCOLAIRE	ETUDE DE SOL G5	AUBINEAU	2 773,21 €
17/06/2025	VOIRIE	NETTOYAGE BETON DESACTIVE CENTRE BOURG	NATURE ET PAYSAGE	3 530,40 €
				20 029,89 €

31–2025 Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie – Signature convention

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 400 euros pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée.

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

32--2025	Renouvellement de 7 postes d'adjoint technique – Pause méridienne
-----------------	--

Afin d'assurer la surveillance et le service sur la cour de l'école ainsi que sur le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025 – 2026 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'une part : SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE

- Le renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **18,79 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 28 août 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**
- Le renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **9,92 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 28 août 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**
- Le renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de **5,32 heures hebdomadaire** avec annualisation. → **Période scolaire du 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autre part : SERVICE COUR DE L'ECOLE

- Le renouvellement de 4 postes d'Adjoint Technique, permanent, à temps non complet à raison de 3,83 heures hebdomadaire avec annualisation. → Période scolaire du 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

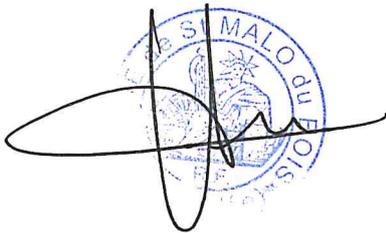
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le renouvellement des 7 postes d'adjoint technique, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD



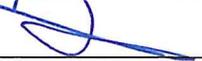
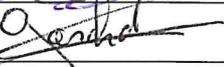
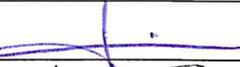
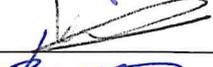
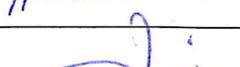
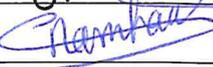
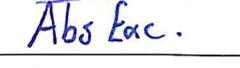
La Secrétaire de séance,
ALLAIRE Michelle



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 20H

	Délibérations	N°
1	Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie – Signature convention	31-2025
2	Renouvellement de 7 postes d'adjoint technique – pause méridienne	32-2025

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	Abs Exc.
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	Abs Exc.
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	Abs Exc.
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	